

Cahier des Charges de Cession des Terrains - C.C.C.T. -

ECOQUARTIER DE L'ARSENAL Dijon

Parcelle : Lot AVENUE 3

**Acquéreur : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
VILLEO**

2ème PARTIE

CONDITIONS DE LA CESSION

ARTICLE 33 - OBJET DE LA CESSION

La présente cession est consentie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré VILLEO en vue de la construction, sur le lot AVENUE 3 de la ZAC "Ecoquartier de l'Arsenal" d'un bâtiment à usage principal de logement conformément au PLU.

Le terrain a une **contenance d'environ 1442 m²**.

ARTICLE 34 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de **4400 m² de surface de plancher**.

La surface de plancher objectif est quant à elle de 3955 m².

Elle se décompose de la manière suivante :

- Logements en Prêt Social Location Accession (PSLA) : 1928 m² de Surface de Plancher soit 28 logements ;
- Logements Locatifs à loyer modéré : 1854 m² de Surface de Plancher soit 28 logements ;
- Commerces : 173 m² de Surface de Plancher

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant un règlement, une orientation particulière d'aménagement, un document graphique et des annexes.

Ce dossier est disponible aux services de la Ville de Dijon ou de la Communauté Urbaine de l'Agglomération Dijonnaise 40 avenue du Drapeau à DIJON.

ARTICLE 35 - PRIX

La vente du terrain est acceptée moyennant :

- le prix de 230 € hors taxes le m² de surface de plancher pour le logement en Prêt Social Location Accession (PSLA),
- le prix de 180 € hors taxes le m² de surface de plancher pour les logements Locatifs à Loyer Modéré,
- Le prix de 300 € hors taxes le m² de surface de plancher pour le commerce.

Le montant global Hors Taxe de la vente est arrêté à la somme de :

- 829.060,00 € HT (huit cent vingt-neuf mille soixante Euros Hors Taxes).

Auquel prix s'ajoutera la TVA aux taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Si le permis de construire obtenu prévoit une surface de plancher supérieure à 3955 m², le prix définitif sera calculé sur la base de :

- 230 € hors taxes le m² de surface de plancher pour le logement en Prêt Social Location Accession (PSLA),
- 180 € hors taxes le m² de surface de plancher pour les logements Locatifs à Loyer Modéré,
- 300 € hors taxes le m² de surface de plancher pour le commerce.

ARTICLE 36 - MODALITES DE PAIEMENT

L'acquéreur s'engage à verser la totalité du montant du prix de vente ci-dessus défini, TVA incluse (*), le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, l'Acquéreur remettra au vendeur, le jour de la signature de l'acte notarié, la somme de 5 000,00 € afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

ARTICLE 37 – CONDITIONS PARTICULIERES

Sans objet

Lu et approuvé

A _____, le

Le Maire de Dijon